

Communication aux salarié·es permanent·es et intermittent·es travaillant pour NFKP. La CGT est aux côtés des salarié·es.

L'entreprise NFKP en redressement judiciaire depuis le 18 juillet 2023

La société Nice Fellow Kayenta Production (NFKP), active notamment dans le doublage et le sous-titrage, connaît depuis plusieurs mois des retards dans le paiement des salaires. Malgré les messages rassurants de la direction, la situation s'est aggravée et l'entreprise a été placée en redressement judiciaire le 18 juillet.

La situation est difficile pour la trentaine de salarié·es permanent·es et pour les centaines d'intermittent·es employé·es par NFKP. À l'incertitude sur l'avenir de l'entreprise et aux retards de salaire s'ajoutent les méthodes autoritaires de la direction, ressenties de manière brutale par nombre de salarié·es, et résolument inacceptables.

Le SPIAC-CGT et le SFA tiennent à témoigner leur entière solidarité avec les salarié·es de NFKP et qu'ils les soutiendront dans les démarches individuelles ou collectives qu'ils et elles pourraient entreprendre. Nous soutenons également les revendications des auteur·ices qui demandent depuis des mois le paiement de leurs travaux effectués pour NFKP.

Dans l'entreprise comme au-dehors, nous continuerons à informer et à défendre les intérêts des salarié·es.

Quelles conséquences pour les salaires ?

Les salaires impayés pour des contrats antérieurs au 17 juillet sont pris en charge par une assurance de garantie des salaires (AGS), via le mandataire judiciaire désigné par le tribunal de commerce. Les services comptables de NFKP lui ont rapidement transmis l'état des salaires impayés.

Les sommes dues jusqu'au 30 juin, puis du 1er juillet au 17 juillet, ont été payées entre début août et début septembre.

Les salaires pour les contrats effectués depuis le 18 juillet sont payés normalement par NFKP.

Un représentant des salarié·es a été élu pour contrôler le montant des sommes dues et versées aux salarié·es et pour servir d'intermédiaire entre les salarié·es et le mandataire judiciaire.

Que faire si vous n'avez rien perçu ou si vous contestez les montants reçus ?

Vu le nombre de salarié·es et de documents à traiter, il peut y avoir eu des erreurs ou des oublis lors de la procédure. Il peut aussi y avoir des éléments de la rémunération (heures supplémentaires impayées ou non majorées, mauvais intitulé de poste et donc niveau de salaire correspondant, etc.) que des salarié·es souhaitent contester.

Vérifiez d'abord que vous n'avez pas reçu de virement de la part du mandataire judiciaire, la Selaifa MJA. **En cas de doute ou de désaccord, contactez la direction ou la comptabilité de NFKP.**

Nous vous encourageons à contacter également le représentant des salariés (representantsalariefnfkp@proton.me) afin qu'il appuie votre demande. Les élu·es du personnel au CSE de NFKP (csefnfkp@nfkp.fr), élu·es sur une liste SPIAC-CGT, pourront également vous appuyer.

Les syndicats nationaux SPIAC-CGT et SFA peuvent aussi faire le relais auprès des camarades élu·es à NFKP).

SYNDICAT FRANÇAIS DES ARTISTES INTERPRÈTES

1 rue Janssen – 75019 Paris | Tél : 01 53 25 09 09
Email : contact@sfa-cgt.fr | site : www.sfa-cgt.fr

Fédération Nationale du Spectacle et de l'Action Culturelle (FNSAC-CGT)
Fédération Internationale des Acteurs (FIA)

SPIAC, la cgt

14/16, rue des Lilas, 75019, PARIS
Téléphone : 01 42 00 48 49 Mobile 07 69 06 04 28
Courriel : dg@spiac-cgt.org Site Web : www.spiac-cgt.org

Affilié à la Fédération Nationale du Spectacle et de l'Action Culturelle C.G.T.
Membre d'Euro-MEI BRUXELLES

SPIAC-CGT : dg@spiac-cgt.org / dga@spiac-cgt.org , 01 42 00 48 49

SFA : contact@sfa-cgt.fr , 01 53 25 09 09

La mandataire judiciaire est maître Valérie Leloup-Thomas : contact@mjassocies.fr , 01 44 24 65 65

À noter :

Le Jugement a été publié le 3 août 2023 au BODACC. À compter de cette date, les détenteurs d'une créance ont deux mois pour se manifester et déclarer leur créance auprès du mandataire judiciaire.

Néanmoins, les créances salariales échappent à ce calendrier. Il est encore temps, aujourd'hui, de contacter le mandataire judiciaire, via le représentant des salarié-es. Lorsque les relevés des créances salariales auront été déposés au greffe du tribunal de commerce, les contestations devront être formulées devant le conseil des prud'hommes, où les délais sont beaucoup plus longs. **En cas de doute sur vos salaires, ne tardez pas à nous contacter, pour faire valoir vos droits.**

Lexique :

NFKP = Nice Fellow Kayenta Production

AGS = Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés

CSE = Comité Social et Economique

BODACC = Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales

SPIAC-CGT = Syndicat des Professionnel.les des Industries de l'Audiovisuel et du Cinéma CGT

SFA = Syndicat Français des Artistes interprètes

Sources:

- [La garantie en cas de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion](#)
- [Le rôle des représentant.es du personnel lors des procédures collectives | Analyses et Propositions](#)
- <https://www.bodacc.fr/pages/annonces-commerciales-detail/?q.id=id:A202301482674>

SYNDICAT FRANÇAIS DES ARTISTES INTERPRÈTES

1 rue Janssen – 75019 Paris | Tél : 01 53 25 09 09

Email : contact@sfa-cgt.fr | site : www.sfa-cgt.fr

Fédération Nationale du Spectacle et de l'Action Culturelle (FNSAC-CGT)
Fédération Internationale des Acteurs (FIA)

SPIAC, la cgt

14/16, rue des Lilas, 75019, PARIS

Téléphone : 01 42 00 48 49 Mobile 07 69 06 04 28

Courriel : dg@spiac-cgt.org Site Web : www.spiac-cgt.org

Affilié à la Fédération Nationale du Spectacle et de l'Action Culturelle C.G.T.
Membre d'Euro-MEI BRUXELLES